ORIGINAL

Conseil Départemental du Loiret

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOIRET

POLE AMENAGEMENT DURABLE
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU PATRIMOINE

Ref : 63570

n° 4243

PRÉFECTURE DU LOIRET
- 2 MAI 2018
COURRIER 3

ARRETE
Le Président du Conseil Départemental du Loiret

Arrêté portant ouverture d'une enquête publique relative au périmètre d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental de CRAVANT et consultation préalable des propriétaires sur le financement de cette opération

VU la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux et son décret d'application n°2006-394 du 30 mars 2006 relatif aux procédures d'aménagement foncier,

VU le Titre II du livre Ier du Code rural et de la Pêche maritime et notamment les articles L121-14 et suivants et R 121-20-1 et R121-21 et suivants,

VU le Code de l'environnement, et notamment les articles L 123-4 et suivants, L123-10 et suivants et R 123-5 et suivants,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

VU le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes,

VU l'étude préalable d'aménagement foncier réalisée sur le territoire de la commune de CRAVANT,

VU la proposition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de CRAVANT en date du 18 décembre 2017,

VU la demande formulée le 24 janvier 2018 par Monsieur le Président de la CCAF de CRAVANT en vue de la mise à l'enquête publique du projet de périmètre d'aménagement foncier agricole retenu par cette Commission,

VU la délibération n°D08 de l'Assemblée délibérante du Conseil départemental en date du 30 mars 2018 autorisant la mise à l'enquête du périmètre proposé par la CCAF de CRAVANT,

Département du Loiret
45945 Orléans
Tél. 02 38 25 45 45 – loiret@loiret.fr
www.loiret.fr

VU la décision du Président du Tribunal administratif d'Orléans en date du 18 avril 2018 portant désignation de M. Pascal VEUILLE, retraité de l'armée de l'air, en qualité de commissaire-enquêteur pour réaliser l'enquête publique sur le projet d'aménagement foncier,

Considérant qu'il y a lieu de soumettre ce projet de périmètre d'aménagement foncier agricole aux formalités d'enquête publique prescrites par les lois et articles susvisés,

Sur Proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,

Arrête

Article 1er - Il sera procédé à une enquête publique portant sur la proposition d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental faite par la Commission Communale d'Aménagement Foncier de CRAVANT. Cette opération d'aménagement foncier est proposée sur le territoire de la commune de CRAVANT avec extension sur les communes de Villorceau, Le Bardon, Josnes et Villermain (41) sur un périmètre de 2654ha environ. L'opération a été initiée à la demande de la commune. Elle a pour principal objet d'améliorer les conditions d'exploitation des propriétés rurales agricoles.

L'enquête publique portera sur le périmètre de cette opération et sera doublée d'une consultation préalable des propriétaires intéressés sur le financement de l'aménagement foncier.

Article 2 - L'enquête publique sera ouverte à la mairie de CRAVANT (siège de l'enquête), salle de la mairie, du **lundi 11 juin 2018 à 14H00 au vendredi 13 juillet 2018 à 17H00,** soit pendant 33 jours consécutifs.

Article 3 - Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête, comprenant entre autre l'étude préalable d'aménagement foncier, sera déposé à la mairie de CRAVANT, où chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture du secrétariat de cette mairie.

Pour la commune de CRAVANT, les horaires seront les suivants : les lundi et vendredi de 14H00 à 17H00, les mercredi et samedi de 9h00 à 12h00 (excepté le 1er samedi de chaque mois : mairie fermée).

Le dossier d'enquête sera également consultable en mairie de Villorceau, Le Bardon, Josnes et Villermain, aux horaires habituels d'ouverture de ces mairies, ainsi que sur le site internet du Conseil départemental du Loiret, dans la rubrique Enquête publique, à l'adresse suivante : https://www.loiret.fr/enquete-publique-cravant.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les observations et les propositions du public pourront :
- soit être consignées sur le registre de réclamation tenu à disposition à la Mairie de CRAVANT (à feuillets non mobiles côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur),
- soit adressées sur papier libre au commissaire-enquêteur élisant domicile, à cette occasion, en mairie de CRAVANT, à l'adresse suivante : *Monsieur le Commissaire-Enquêteur, Mairie de CRAVANT, 49 rue Nationale, 45190 CRAVANT* pour y être annexées au registre,
- soit transmises par voie électronique, en les déposant sur le site internet du Département du Loiret, à l'adresse mail suivante : enquetepubliquecravant@loiret.fr. Elles seront également consultables sur le site internet du Conseil départemental du Loiret dans les meilleurs délais à l'adresse www.loiret.fr.

Article 4 - Monsieur **Pascal VEUILLE,** retraité de l'armée de l'air, est nommé par décision de Madame la Présidente du Tribunal administratif d'Orléans en date du 18 avril 2018, en qualité de commissaire-enquêteur.

Il assurera des permanences en mairie de CRAVANT, salle de la mairie, les :

Dates	Horaires		Lieu
lundi 11 juin 2018	14H00	17H00	salle de la mairie, à Cravant
mercredi 20 juin 2018	9H00	12H00	salle de la mairie, à Cravant
Samedi 30 juin 2018	9H00	12H00	salle de la mairie, à Cravant
vendredi 13 juillet 2018	14h00	17h00	salle de la mairie, à Cravant

Article 5 - Un avis d'enquête précisera les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique, le nom du commissaire-enquêteur, les jours et heures où ce dernier recevra les observations des intéressés ainsi que les lieux où il pourra être pris connaissance du dossier. Il sera affiché en mairie de CRAVANT, Villorceau, Le Bardon, Josnes et Villermain. Il sera également affiché dans ces communes, à divers endroits visibles de la voie publique.

Cet avis sera également publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux paraissant dans le Loiret, à savoir « la République du Centre » et « le Courrier du Loiret » ainsi que dans deux journaux régionaux ou locaux paraissant dans le Loir-et-Cher, à savoir, « La Renaissance du Loir-et-Cher » et « la Nouvelle République ».

L'affichage de l'avis d'enquête a lieu au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cet affichage est certifié par le maire de la commune et adressé à l'Hôtel du Département du Loiret.

L'avis d'enquête sera en outre notifié à tous les propriétaires de terrains situés à l'intérieur du périmètre, figurant au 1er janvier de l'année dans la documentation cadastrale. Les propriétaires devront signaler au Conseil départemental du Loiret toutes contestations judiciaires en cours, dans un délai de 1 mois à compter de la réception de l'avis d'enquête publique.

Les frais d'affichage et d'insertion du présent arrêté, l'indemnisation du commissaire-enquêteur ainsi que tous les autres frais auxquels pourrait donner lieu l'instruction de la demande précitée, seront à la charge du Département du Loiret.

Article 6 - L'enquête publique étant doublée d'une consultation préalable relative au financement de l'opération d'aménagement foncier agricole, en application des dispositions des articles L 121-15 et R 121-25 du Code Rural, le dossier d'enquête est complété du montant de la participation financière exigée des propriétaires par le Conseil départemental. Il est précisé que lors de la consultation, l'exploitant peut se substituer au propriétaire pour prendre en charge la participation ou la totalité des frais engagés. L'avis d'enquête sera accompagné d'un document destiné à recueillir l'accord des propriétaires et, le cas échéant, celui du ou des exploitants qui ont accepté de se substituer en tout ou partie aux propriétaires pour la prise en charge des frais engagés.

Article 7 - A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur, à la Mairie de Cravant, siège de la Commission Communale d'Aménagement Foncier, en Préfecture ainsi qu'au Conseil départemental du Loiret et du Loir-et-Cher. Ces documents seront consultables pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, ainsi que sur le site internet des services du Conseil départemental du Loiret, dans la rubrique Enquête publique, à l'adresse suivante : https://www.loiret.fr/enquete-publique-cravant.

Article 8 - La procédure est conduite par la CCAF de CRAVANT sous la responsabilité du Département du Loiret.
A l'issue de l'enquête publique, les observations et réclamations qui auront été déposées sur les registres de réclamations ou adressées au commissaire-enquêteur seront étudiées par la Commission Communale d'Aménagement Foncier de CRAVANT. La CCAF apportera une réponse favorable ou défavorable aux demandes d'inclusion ou d'exclusion de parcelles. Les résultats de la consultation sur le financement de l'opération seront également présentés à la CCAF. Il appartiendra au Département du Loiret de décider d'ordonner l'opération d'aménagement foncier, agricole forestier et environnemental, ou bien d'y renoncer.

Article 9 - Le projet de périmètre a été élaboré suite à la réalisation d'une étude préalable d'aménagement foncier, en application des dispositions de l'article R 121-20 du Code rural et de la Pêche maritime. Cette étude tient lieu, pour la réalisation de l'étude d'impact, de l'analyse de l'état initial du site. Elle a été élaborée suite aux éléments qui ont été portés à la connaissance de la CCAF par M. le Préfet.

Article 10 - Toute demande d'information complémentaire doit être adressée à Monsieur le Président du Conseil départemental, autorité compétente et responsable du projet d'aménagement foncier, à l'adresse suivante :

Monsieur le Président du Conseil départemental, Département du Loiret, Direction de l'Aménagement et du Patrimoine, 45945 ORLEANS.

Article 11 - Le présent arrêté fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs du Département du Loiret. Il sera également affiché à la mairie de CRAVANT, et l'avis d'enquête pourra être consulté sur le site internet du Conseil départemental du Loiret, à l'adresse suivante : https://www.loiret.fr/enquete-publique-cravant.
Sur ce site, d'autres documents relatifs à cette enquête publique seront également disponibles.

Article 12 - Le Directeur Général des Services Départementaux, Monsieur le Maire de CRAVANT et le commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PRÉFECTURE DU LOIRET
- 2 MAI 2018
COURRIER 3

Fait à ORLEANS LE
26 AVR. 2018

Le Président du Conseil Départemental
Marc GAUDET

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à M. le Président du Conseil départemental, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité du présent arrêté auront été accomplies, ou d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité du présent arrêté auront été accomplies.